

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réhabilitation des sanitaires du camping municipal de Gex / Groupement d'entreprises ARCHITECTURE 123 -LAZZAROTTO / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réhabilitation des sanitaires du camping municipal de Gex,

CONSIDÉRANT qu'une consultation par mail a été réalisée auprès de 4 entreprises pour une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réhabilitation des sanitaires du camping municipal de Gex le 07/05/2024; que la date limite de remise des offres était fixée au 05/06/2024, que 4 offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre du groupement d'entreprises ARCHITECTURE 123 et LAZZAROTTO, économiquement plus avantageuse pour un montant de 13 590,00€ HT soit 16 308,00€ TTC.

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises ARCHITECTURE 123 et LAZZAROTTO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 13 590,00€ HT € HT, soit 16 308,00€ TTC, concernant une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réhabilitation des sanitaires du camping municipal de Gex ,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juin 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 juin 2024.